

## PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL EN BELGIQUE, DANS LES TROIS RÉGIONS ET DANS LES PAYS VOISINS

20 décembre 2019

Dans le cadre de ses missions générales de monitoring, la CREG tient à jour des bases de données sur les prix de l'électricité et du gaz naturel en Belgique, dans les trois régions (Bruxelles, Wallonie et Flandre) et dans les pays voisins (Allemagne (DE), France (FR), Pays-Bas (NL) et Royaume-Uni (UK)<sup>1</sup>). Dans le passé, la méthodologie utilisée à cette fin était basée sur une étude telle que celle initialement développée par Frontier Economics<sup>2</sup>. En 2018, cette méthodologie a fait l'objet d'une mise à jour approfondie dans l'étude *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential and small professional consumers, June 2018*, réalisée par PwC<sup>3</sup>.

Afin de parvenir à une comparaison des prix aussi objective que possible, un certain nombre d'hypothèses générales sont formulées<sup>4</sup>. Le coût total de l'énergie est analysé *bottom-up*, en identifiant quatre composantes principales :

1. le prix de la *commodity* (composante énergie)
2. les coûts de réseau (transport et distribution)
3. les prélèvements, surcharges
4. la TVA<sup>5</sup>

Ils sont présentés dans leur forme la plus pure<sup>6</sup> afin de rendre la comparaison des prix la plus transparente possible.

En ce qui concerne le prix de la *commodity*, le nombre de produits est choisi, dans cette analyse, sur la base de l'indice de concentration du marché (indice HHI) pour chaque pays. Plus le marché est concentré (part de marché cumulée élevée d'un petit nombre de fournisseurs seulement), plus le nombre de produits sélectionnés est faible ; moins le marché est concentré (plusieurs fournisseurs

---

<sup>1</sup> Les résultats du Royaume-Uni présentés dans cette note sont influencés par l'évolution des taux de change EUR/£. Les changements dans le classement doivent par conséquent être considérés avec prudence.

Pour le Royaume-Uni, les prix de l'énergie proposés aux PME et indépendants ne sont pas disponibles publiquement. Dans la méthodologie, il a dès lors été décidé d'appliquer les prix résidentiels disponibles au profil PME établi pour les PME et les indépendants et ce tant pour l'électricité que pour le gaz naturel.

<sup>2</sup> *International comparison of electricity and gas prices for household – Final Report on a study prepared for the CREG, October 2011*, <https://www.creg.be/fr/publications/etude-f20111026-1>

<sup>3</sup> *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential and small professional consumers, June 2018*, <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Studies/F180628pwc.pdf>

<sup>4</sup> Les différentes hypothèses générales :

- Il n'est pas tenu compte de l'autoproduction.
- Le consommateur n'est pas propriétaire de l'instrument de mesure.
- Si plusieurs méthodes de paiement sont possibles, la méthode la plus couramment utilisée est choisie.
- Il n'est pas tenu compte des réductions, etc.
- Chaque produit de la sélection doit être public et accessible à tous.

<sup>5</sup> En ce qui concerne les PME et les indépendants (clients professionnels), il n'est pas tenu compte de la TVA, étant donné qu'elle est récupérable.

<sup>6</sup> Cela signifie notamment que les coûts de l'énergie renouvelable en Belgique inclus dans le prix de fournisseur et les coûts des obligations de service public en Belgique, principalement imputés aux gestionnaires de réseau de distribution, ont été épurés et intégralement affectés aux prélèvements.

détenant une part de marché relativement faible), plus le nombre de produits qui seront inclus dans la sélection sera important. Cette méthode de travail permet de comparer les prix sur la base des contrats les plus représentatifs du marché et de sélectionner une variété de produits qui peuvent différer à la fois par vecteur (marché de l'électricité ou du gaz naturel) et par pays.

A l'exception de l'Allemagne, toutes les zones d'exploitation<sup>7</sup> des gestionnaires de réseau de distribution sont prises en compte pour tous les pays, ce qui signifie que la comparaison des prix comporte également une répartition géographique.

Pour l'électricité, les prix sont indiqués pour les clients suivants :

- clients résidentiels avec une consommation annuelle de 3 500 kWh avec un compteur simple ;
- clients professionnels avec une consommation annuelle de 50 000 kWh avec un compteur simple.

Pour le gaz naturel, les prix sont indiqués pour les clients suivants :

- clients résidentiels avec une consommation de 23 260 kWh/an ;
- clients professionnels avec une consommation de 100 000 kWh/an.

Les prix indiqués sont basés sur les formules de prix et les fiches tarifaires telles que publiées par les fournisseurs sur leur site Web pour les mois concernés et ne tiennent pas compte des réductions.

Tous les six mois, la CREG publie un aperçu de l'évolution des prix de l'énergie en Belgique, dans les trois régions et dans les pays voisins.

Les figures 1 à 4 ci-dessous montrent, d'une part, les différentes composantes d'une facture annuelle moyenne tant pour les régions belges que pour la Belgique dans son ensemble et ses pays voisins, à savoir l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, et, d'autre part, l'évolution des différentes composantes ainsi que du prix total. Cela est illustré pour :

- le prix moyen de l'électricité par semestre pour les clients résidentiels ;
- le prix moyen de l'électricité par semestre pour les clients professionnels (PME et indépendants) ;
- le prix moyen du gaz naturel par semestre pour les clients résidentiels ;
- le prix moyen du gaz naturel par semestre pour les clients professionnels (PME et indépendants).

Il s'agit dans chaque cas d'une comparaison avec le semestre précédent (dans ce cas, le 1<sup>er</sup> semestre 2019) et avec le même semestre de l'année précédente (dans ce cas, le 2<sup>e</sup> semestre 2018).

---

<sup>7</sup> L'Allemagne constitue une exception à cette règle, compte tenu du grand nombre de gestionnaires de réseau de distribution dans le pays. L'analyse a montré qu'un impact de la zone GRT concernée sur les tarifs GRD pouvait être établi. En ce qui concerne les tarifs GRD, des différences ont pu être observées selon que le GRD avait une orientation plus urbaine ou rurale. Par conséquent, pour chaque zone GRT (4), les GRD urbains et ruraux les plus importants ont été choisis. Une moyenne pondérée a ensuite été systématiquement calculée à cette fin.

Figure 1: Facture annuelle moyenne - électricité - client résidentiel

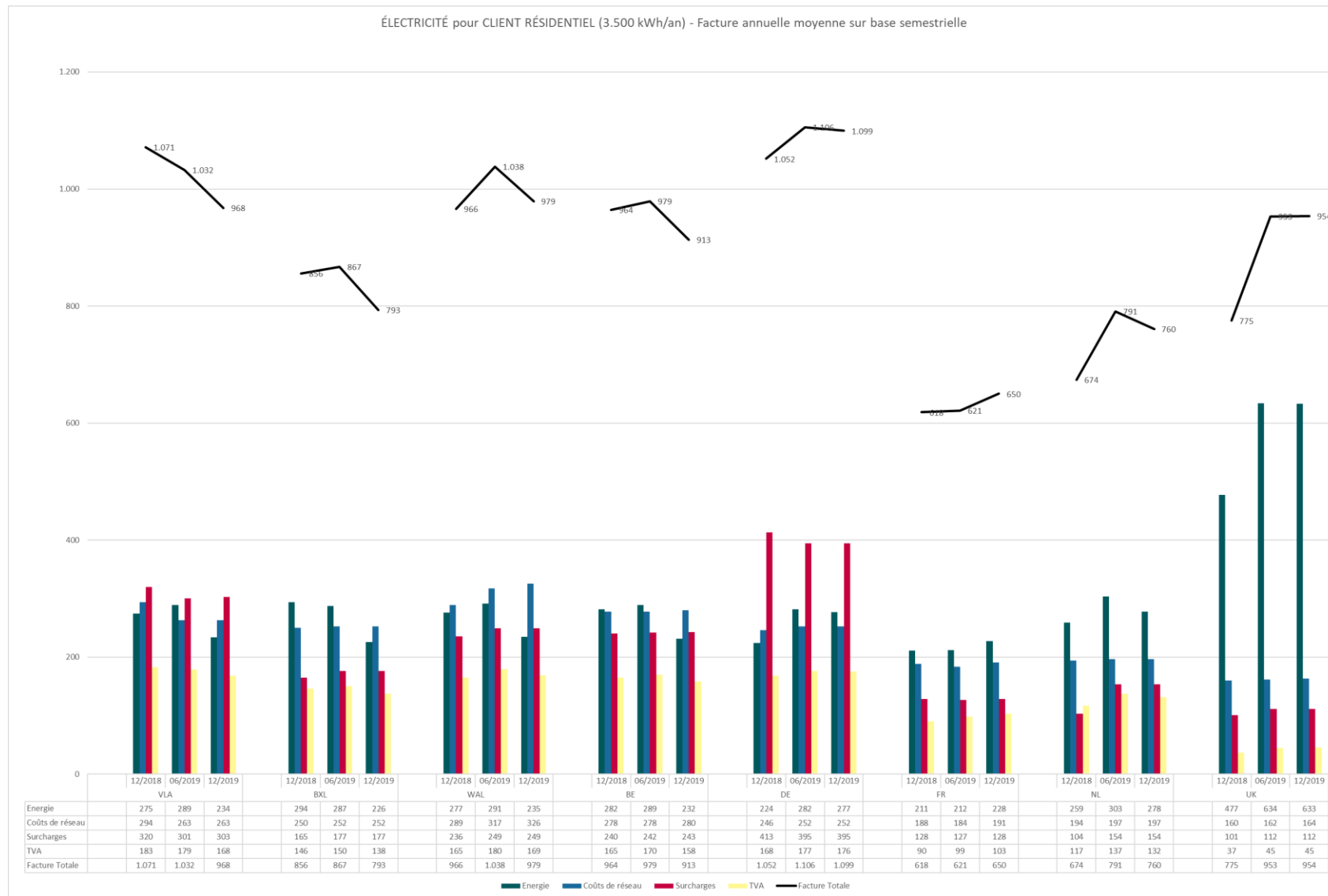


Figure 2: Facture annuelle moyenne - gaz naturel - client résidentiel

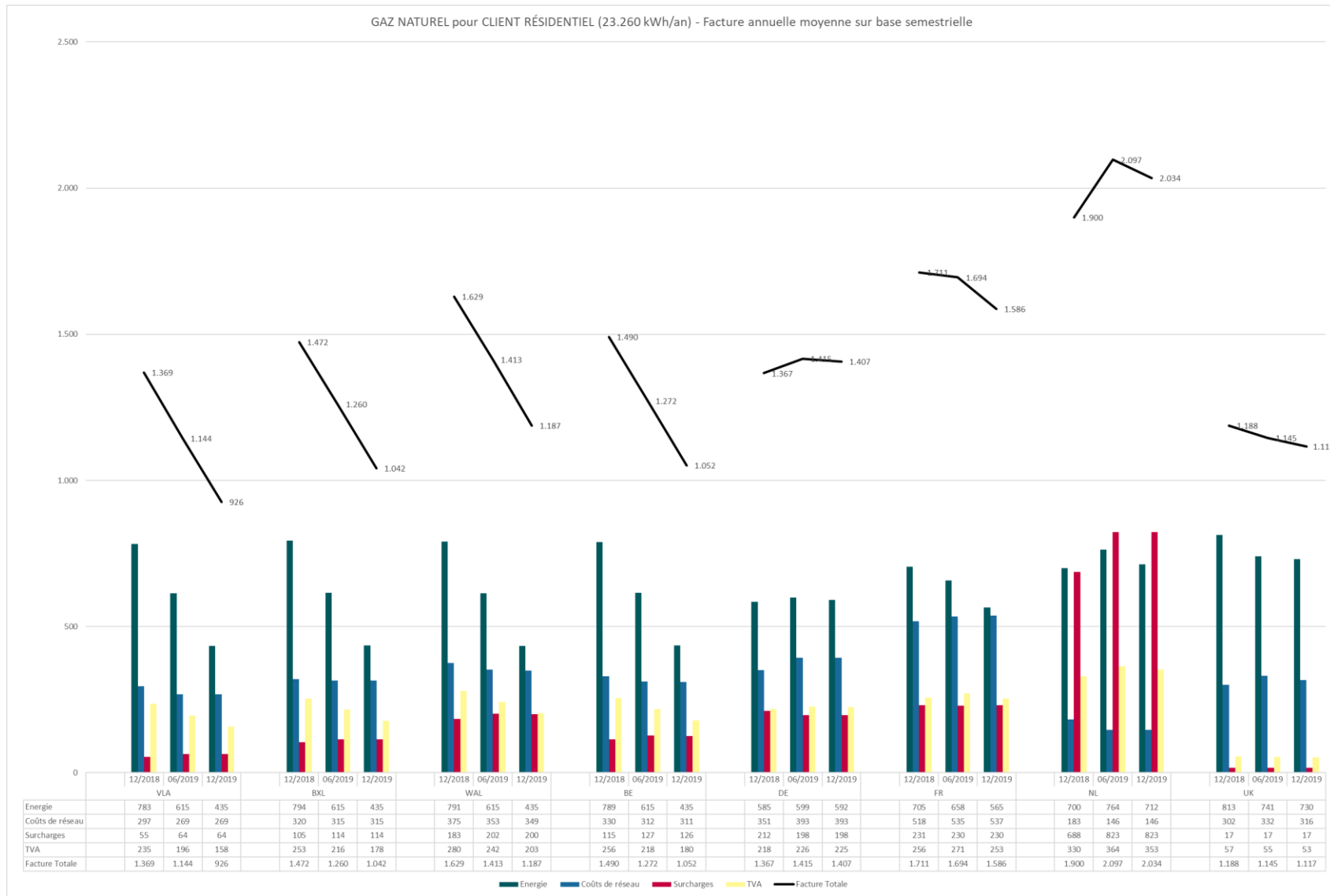


Figure 3: Facture annuelle moyenne - électricité - client professionnel

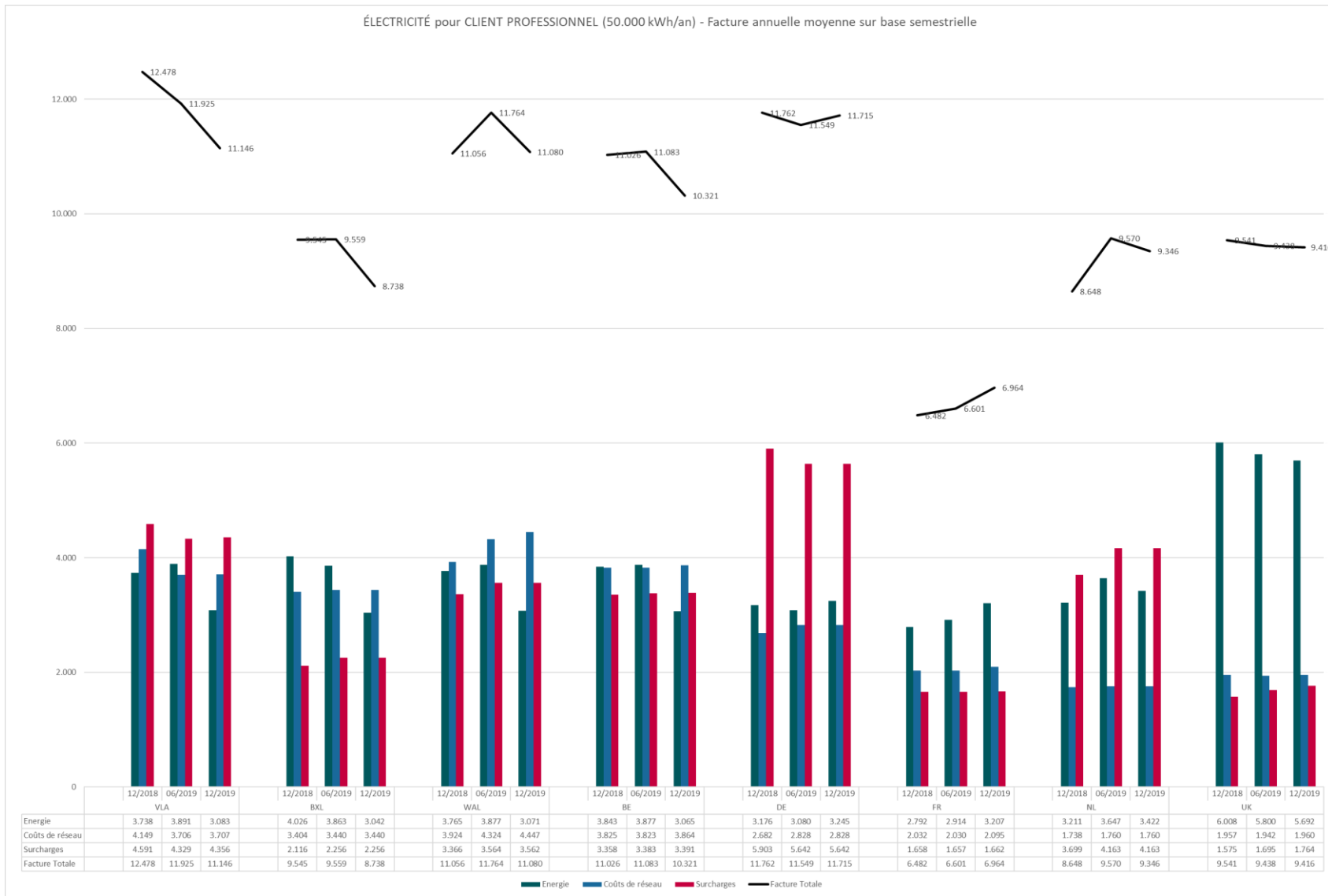
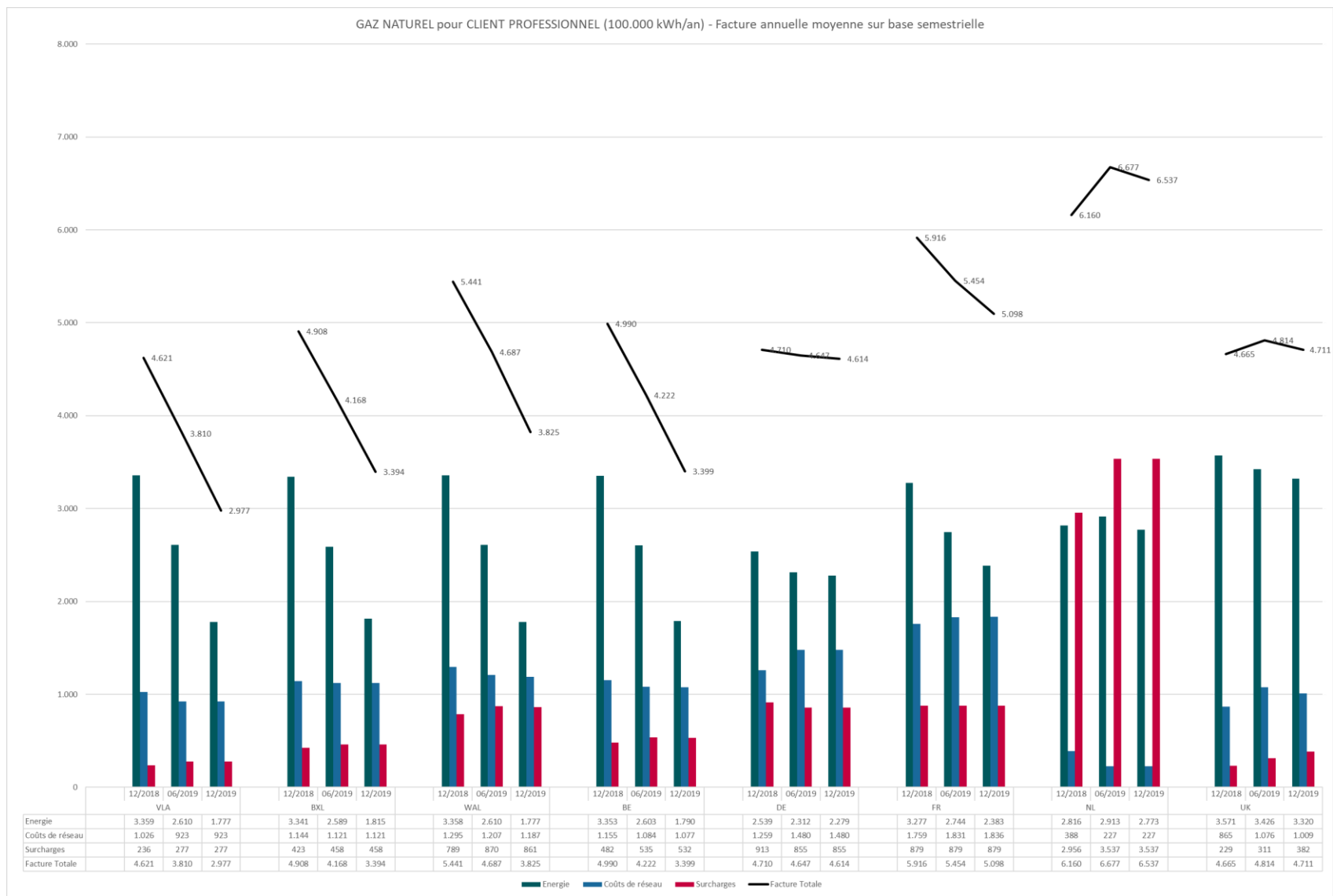


Figure 4: Facture annuelle moyenne - gaz naturel - client professionnel



Pour l'électricité, on constate que l'évolution de la **composante énergie** est similaire pour les clients résidentiels et professionnels dans toutes les régions et dans presque tous les pays. En Belgique (dans son ensemble ainsi que dans ses trois régions), on observe une baisse de 20% en moyenne du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> semestre 2019. La baisse se produit principalement au 2<sup>e</sup> trimestre, si bien que le niveau des prix est à nouveau identique à celui des années précédentes. Aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, on observe également une baisse (résidentiel NL -8%, professionnel NL -6%, et résidentiel UK -0,11% et professionnel UK -2%) mais beaucoup moins prononcée qu'en Belgique. En Allemagne, on note, pour cette composante, une légère baisse de 2% pour un client résidentiel et une légère hausse de 5% pour un client professionnel. En France, où des tarifs régulés sont encore appliqués pour ces groupes de clients, on constate, au cours de cette période, une hausse pour les clients résidentiels (7%) et pour les clients professionnels (10%). Par rapport au même semestre de l'année précédente, on observe le même recul en Belgique (et dans ses régions) (-18% pour les clients résidentiels et -20% pour les clients professionnels). Dans les pays voisins, on observe une hausse tant pour les clients résidentiels que professionnels, à l'exception des clients professionnels au Royaume-Uni, pour lesquels on constate une baisse. En Allemagne, l'augmentation est de 23% pour les clients résidentiels et de 2% pour les clients professionnels ; en France, l'augmentation pour les clients résidentiels (+8%) est inférieure à celle pour les clients professionnels (+15%) ; aux Pays-Bas, on relève une augmentation moyenne de 7% pour les clients résidentiels et professionnels ; et au Royaume-Uni, on note une augmentation de 33% pour les clients résidentiels et une baisse de 5% pour les clients professionnels. En ce qui concerne la composante énergie, la Belgique est devenue moins chère pour un client résidentiel que les pays voisins et est le deuxième pays le moins cher au second semestre 2019. Le Royaume-Uni est le pays le plus cher sur l'ensemble de la période et la France est le moins cher. Pour les clients professionnels, la Belgique passe du 2<sup>e</sup> pays le plus cher au 2<sup>e</sup> semestre 2018 (le Royaume-Uni étant le pays le plus cher) au pays le moins cher au 2<sup>e</sup> semestre 2019 (le Royaume-Uni restant le plus cher).

La **composante redevances de réseau** (transport et distribution) est adaptée au début<sup>8</sup> de chaque année dans toutes les régions et tous les pays. En Flandre et en Wallonie, l'adaptation de la répercussion des tarifs du réseau de transport est apportée à partir du mois de mars de l'année en question. De nouveaux tarifs de réseau de distribution seront également en vigueur en Wallonie à partir de mars 2019. Les tarifs du réseau de distribution sont le principal driver de cette composante. Début 2019, seule la Flandre et la France ont connu une tendance à la baisse pour les clients résidentiels (BE : -11%, FR : -2%) et professionnels (BE : -11%, FR : -0,14%). Dans les autres régions et pays, elles sont en (très légère) hausse : en Wallonie, +10% pour les clients résidentiels et professionnels ; à Bruxelles, +1% pour les clients résidentiels et professionnels ; en Allemagne, faible évolution à la hausse (clients résidentiels : +2%, clients professionnels : +5%) ; aux Pays-Bas, +1% en moyenne pour les clients résidentiels et professionnels ; et au Royaume-Uni, +1% en moyenne pour les clients résidentiels et -1% pour les clients professionnels.

---

<sup>8</sup> Au Royaume-Uni, cette adaptation est apportée en avril de l'année calendrier concernée, et en France en août de l'année concernée. En janvier 2018, un système de « contrepartie financière » ayant un impact sur les tarifs de réseau a été mis en place en France.

Les modifications de la **composante prélèvements** interviennent également principalement au début de l'année calendrier dans toutes les régions et dans tous les pays. Aucun nouveau prélèvement n'a été introduit dans les régions ou pays en 2019. En Belgique, on observe en moyenne une très légère hausse, tant pour les clients résidentiels que professionnels (1%). Dans les pays voisins, on relèvera une très forte augmentation aux Pays-Bas (de 48% pour les clients résidentiels et de 13% pour les clients professionnels) résultant de la très forte augmentation du tarif du prélèvement « stockage des énergies renouvelables » (ODE pour « Opslag Duurzame Energie ») pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables.

Au niveau de la **facture totale**, la Belgique a évolué au cours des 3 semestres considérés du deuxième pays le plus cher pour l'électricité (l'Allemagne étant le pays le plus cher pour les trois semestres) à la médiane pour un client résidentiel ; pour un client professionnel, la Belgique conserve sa place de deuxième pays le plus cher.

Dans le cas du gaz naturel, on constate que l'évolution de la **composante énergie** est similaire pour les clients résidentiels et pour les clients professionnels dans toutes les régions et dans tous les pays. Une tendance à la baisse peut être observée dans tous les pays du 1<sup>er</sup> semestre 2019 au 2<sup>e</sup> semestre 2019, tant pour les clients résidentiels que professionnels, avec en moyenne -30% en Belgique, -1% en Allemagne, -14% en France, -5% aux Pays-Bas et -2% au Royaume-Uni. Par rapport au même semestre de l'année précédente, on observe également une très forte baisse en Belgique (et dans ses régions) (-45% pour les clients résidentiels et -47% pour les clients professionnels). On observe également une baisse dans les pays voisins, à l'exception des clients résidentiels en Allemagne (+1%) et aux Pays-Bas (+2%). En ce qui concerne la composante énergie, la Belgique passe, tant pour les clients résidentiels que professionnels, du deuxième pays le plus cher au 2<sup>e</sup> semestre 2018 (le Royaume-Uni étant plus cher) au deuxième pays le moins cher au 2<sup>e</sup> semestre 2019.

La **composante redevances de réseau** (transport et distribution) est adaptée au début<sup>9</sup> de chaque année dans toutes les régions et tous les pays. De nouveaux tarifs de réseau de distribution seront également en vigueur en Wallonie à partir de mars 2019. Début 2019, on observe en Belgique (et dans ses régions) et aux Pays-Bas une évolution à la baisse pour les clients résidentiels (BE : -5%, NL : -20%) et professionnels (BE : -6%, NL : -42%). Dans les autres pays, on note une augmentation : en Allemagne (résidentiels : +12%, professionnel : +18%) ; en France, de +3,50% en moyenne pour les clients résidentiels et professionnels ; et au Royaume-Uni, de +10% pour un client résidentiel et de +24% pour un client professionnel en moyenne.

---

<sup>9</sup> Au Royaume-Uni, cette adaptation est apportée en avril de l'année calendrier concernée, en France en juillet de l'année concernée. En janvier 2018, un système de « contrepartie financière » ayant un impact sur les tarifs de réseau a été mis en place en France.



Les modifications de la **composante prélèvements** interviennent également principalement au début de l'année calendrier dans toutes les régions et dans tous les pays. Aucun nouveau prélèvement n'a été introduit dans les régions ou pays en 2019. En Belgique, on observe une hausse de 11% en moyenne, tant pour les clients résidentiels que professionnels. Dans les pays voisins, on relève une forte hausse aux Pays-Bas (20%) et une très forte hausse pour les clients professionnels au Royaume-Uni (36%), provoquée par la très forte augmentation du tarif du prélèvement « stockage des énergies renouvelables » (ODE pour « Opslag Duurzame Energie ») aux Pays-Bas pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables, et au Royaume-Uni par la très forte augmentation des tarifs *climate change levy* (CCL).

Au niveau de la **facture totale**, la Belgique est passée au cours des 3 semestres considérés de la position médiane à la cinquième position (le pays le moins cher) tant pour un client résidentiel que professionnel (les Pays-Bas sont le pays le plus cher des 3 semestres).

Les figures ci-dessus montrent également l'évolution des différentes composantes ainsi que l'évolution du prix total pour les moyennes du 2<sup>e</sup> semestre 2019, du 1<sup>er</sup> semestre 2019 et du 2<sup>e</sup> semestre 2019 en cours. On peut en déduire clairement que l'évolution de la composante énergie pure - segment de marché libéralisé - n'est pas le seul facteur déterminant de l'évolution du prix total. Ce prix est déterminé à la fois par la composante énergie pure et par les composantes qu'on trouve sur le marché régulé, en particulier les redevances de réseau, les prélèvements et la TVA.

Il est ainsi frappant de constater qu'en Belgique<sup>10</sup>, le prix total de l'électricité, du 2<sup>e</sup> semestre 2018 au 1<sup>er</sup> semestre 2019, affiche d'abord une légère hausse puis, au 2<sup>e</sup> semestre 2019, chute fortement en dessous du niveau du 2<sup>e</sup> semestre 2018, tandis que le prix total du gaz naturel présente une baisse continue au cours des semestres.

Cette évolution de l'électricité résulte principalement de la normalisation de la composante énergie pure après le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 suite à la meilleure disponibilité des centrales nucléaires. Pour l'électricité, la composante énergie pure moyenne d'un client résidentiel ou professionnel baisse en moyenne de -19%, tandis que le prix total moyen diminue également, mais de -5,50% seulement.

Dans le cas du gaz naturel, c'est aussi la composante énergie pure qui guide l'évolution globale du prix total. Pour le gaz naturel, la composante énergie pure moyenne d'un client résidentiel ou d'un client professionnel baisse en moyenne de 45%, tandis que le prix total moyen diminue également, mais de 30% seulement.

---

<sup>10</sup> Cette augmentation de l'électricité est principalement due à la forte hausse des prélèvements et à une légère augmentation des redevances de réseau, alors que ces composantes n'augmentent que très légèrement ou restent pratiquement stables dans le cas du gaz naturel.

Le tableau ci-dessous présente le classement de la composante énergie pure pour les moyennes semestrielles 2017, 2018 et 2019.

Il en ressort qu'au niveau de la composante énergie pure, la Belgique a connu une évolution positive pour le client résidentiel dans les deux vecteurs, à savoir l'électricité et le gaz naturel, au second semestre 2017. La Belgique est ainsi le deuxième pays le moins cher pour l'électricité et le pays médian pour le gaz naturel. En 2018, la composante énergie pure est à nouveau plus chère par rapport aux pays voisins, la Belgique redevenant le pays dont la composante énergie est la deuxième plus chère pour les quatre groupes de consommateurs visés. Cette évolution s'explique par l'augmentation plus forte sur les marchés belges de l'énergie causée par la situation incertaine du parc nucléaire. Cette situation se normalise en 2019, ce qui signifie que la position de la Belgique par rapport à ses pays voisins s'améliore. Un suivi permanent restera nécessaire pour évaluer cette évolution et la position.

Tableau : Aperçu de la position de la Belgique concernant la composante énergie pure moyenne (1 : le plus cher, 5 : le moins cher)

	Position BE – composante énergie pure	06/2017	12/2017	06/2018	12/2018	06/2019	12/2019
1	ÉLECTRICITÉ résidentiel	2	4	3	2	3	4
2	ÉLECTRICITÉ professionnel (PME)	2	2	3	2	2	5
3	GAZ résidentiel	2	3	2	2	4	5
4	GAZ professionnel (PME)	2	2	2	2	4	5